

Commune de CANDÉ SUR BEUVRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2022 - Session ordinaire

Le vingt et un novembre deux mil vingt deux, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Candé sur Beuvron dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Candé sur Beuvron, sous la présidence de Stéphane Ledoux, Maire.

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

dont pouvoir : 0

Présents : Stéphane Ledoux, Serge Chollet, Nathalie Chavigny, Pierre Lecointre, Stéphanie Vasseur Staub, Alex Goujon, Véronique Habert, Christophe Crosnier, Jennifer Allory, David Barré, Brigitte Tévenot, Pierre Beaussier, Fanny Rivierre

Absents excusés : Audrey Arcourt, Vincent Condé

Date de la convocation : 16 novembre 2022

Secrétaire de Séance : David Barré

ORDRE DU JOUR

* **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS - ADS - avenant à la convention**

* **BUDGETS - M 57**

* **RECENSEMENT DE LA POPULATION - ANNÉE 2023 - RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS et RÉMUNÉRATION**

* **LOGEMENTS - demande de subvention**

* **AFFAIRES DIVERSES**

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SERVICE COMMUN MIS EN PLACE PAR AGGLOPOLYS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DES COMMUNES ADHÉRENTES

Rapport :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L422-1 à L422-8,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-058 en date du 27 mars 2015 instituant un service commun entre la communauté d'agglomération Agglopolys, et les communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire n° A-D 2021-262 en date du 9 décembre 2021, décidant d'autoriser Monsieur le Président d'Agglopolys à signer une nouvelle convention entre les communes et le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-01-03 du 11 janvier 2022 décidant d'approuver la convention définissant les missions et le coût du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 octobre 2022 décidant de modifier l'article 16 de la convention en y ajoutant un alinéa, consistant à modifier pour la seule année 2021, le calcul du prix unitaire.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, toutes les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'une Carte Communale ne peuvent plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme en application des dispositions de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme.

La communauté d'agglomération Agglopolys a créé par délibération n° 2015-058 en date du 27 mars 2015 un service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des « communes membres » concernées. Les missions exercées par le service commun, celles qui restent à la charge des communes, ainsi que les modalités de prise en charge financière de ce service sont définies par une convention approuvée par le conseil communautaire du 9 décembre 2021 et signée par la commune de Candé sur Beuvron .

Le coût du service commun facturé aux communes prend notamment en compte les frais de personnel du service commun (3,45 agents dont 3 agents instructeurs).

Or, sur une période s'échelonnant entre le 1er novembre 2021 et le 18 juillet 2022, un total de 10 mois de vacances de poste de technicien territorial a été constaté : 5 mois pour un agent instructeur, 5 mois pour un deuxième agent instructeur.

Pour tenir compte de l'altération de la qualité du service consécutive et du coût réel du service, le conseil communautaire a décidé de minorer de façon exceptionnelle pour la seule année 2021 le montant facturé aux communes.

Cette minoration correspond à 10/12 du coût annuel d'un poste de technicien soit 34 172 euros.

Le coût du service facturé aux communes au titre de l'année 2021 s'élève donc à 125 000 euros au lieu de 159 172 euros tel qu'il ressort de l'article 16 de la convention approuvée par le conseil communautaire du 9 décembre 2021 relatif aux « conditions financières »,

Afin de pouvoir faire bénéficier les communes adhérentes de la minoration prévue ci- dessus, il est nécessaire de modifier le calcul du prix unitaire pour la seule année 2021, pour une facturation en 2022.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 portant modification de l'article 16 intitulé « conditions financières » de la convention tel qu'annexé à la présente délibération,
- autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant N° 1 à la convention.

Vote :

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour,

- approuve l'avenant n°1 portant modification de l'article 16 intitulé « conditions financières » de la convention tel qu'annexé à la présente délibération ,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant N° 1 à la convention.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS

INFRASTRUCTURES : Convention-type de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires – avenant aux conventions pour les exercices 2022 et 2023

Rapport :

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en principe tout transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'accompagne du transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

C'est sur ce fondement que les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition leurs services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité.

La délibération n° 2013-227 du 24 septembre 2013 du conseil communautaire a approuvé l'actualisation et l'extension aux 47 communes d'Agglopolys (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015 sur l'entretien des espaces verts des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multisports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables.

La délibération n° 2015-048 du 3 avril 2015 du conseil communautaire a approuvé un avenant aux conventions relatif aux conditions et modalités de la mise à disposition des services ou de parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015 à 2020.

La délibération n°A-D-2019-185 du 11 juillet 2019 du conseil communautaire et la délibération n° (à renseigner) du conseil municipal ont approuvé un avenant aux conventions permettant la prolongation de celles-ci pour l'exercice 2021.

Il est précisé que la ville de Blois n'est pas concernée, la mutualisation des moyens entre Agglopolys et la ville étant organisée par ailleurs dans le cadre d'une convention spécifique unique depuis le 1^{er} janvier 2009.

Agglopolys a lancé fin 2020, en concertation avec les communes, un travail de révision de la voirie d'intérêt communautaire permettant d'intégrer les demandes formulées par la commune depuis 2013 et de prendre en compte les mutations de notre territoire en lien avec les objectifs du PLUi HD et les nouvelles pratiques de mobilités. Ce travail a pour objectif la tenue d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) prévue au 2 décembre 2022 qui permettra de fixer la liste des voiries classées d'intérêt communautaire.

Ce travail de révision nécessitera ensuite de reprendre les conventions de mise à disposition de personnel communal pour l'exercice de compétences communautaires, afin que celles-ci correspondent au patrimoine de voirie classé d'intérêt communautaire. Cette seconde étape a pour objectif l'adoption de nouvelles conventions de mise à disposition dans le courant de l'année 2023.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver un avenant à la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015-2020, permettant de prolonger celle-ci aux exercices 2022 et 2023,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions particulières avec chacune des communes membres concernées ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Vote :

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour :

- approuve un avenant à la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015-2020, permettant de prolonger celle-ci aux exercices 2022 et 2023,
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions particulières avec chacune des communes membres concernées ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
-

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS
EAUX PLUVIALES - AVENANT A LA CONVENTION POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION
ET L'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

La délibération n° A-D-2019-328 du 5 décembre 2019 a approuvé la mise en place de conventions précisant les modalités de mise à disposition des services pour l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines au titre des années 2020-2021, comprenant la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines.

Il est proposé de prolonger la durée des conventions de mise à disposition de services pour l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines pour une durée de 2 années complémentaires et ainsi permettre la révision du patrimoine attaché à la compétence ainsi que l'aboutissement du projet de convention mutualisée entre les services Voirie et Gestion des eaux pluviales.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver un avenant à la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services pour l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines pour une durée de 2 années complémentaires, 2022 et 2023,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions particulières avec chacune des communes membres concernées ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Vote :

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour :

- approuve un avenant à la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services pour l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines pour une durée de 2 années complémentaires, 2022 et 2023,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions particulières avec chacune des communes membres concernées ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

BUDGET - ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M 57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 18 octobre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M 57 avec le plan comptable simplifié ou développé pour la commune de Candé sur Beuvron au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M 57 simplifiée,
- de préciser que la nomenclature M 57 s'appliquera aux budgets suivants :
 - budget principal (BC 08300)
 - budget annexe « Commerces » (BC 08302)
 - budget annexe « Clos de Candé » (BC 08301).

RÉHABILITATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX
DEMANDE DE SUBVENTION - DSIL

Monsieur le Maire expose que des travaux répondant notamment aux mesures énergétiques seraient nécessaires dans les logements locatifs de la commune sis au 5 et 7 rue de la Cour Haute, que des devis ont été établis et qu'une demande de financement peut être présentée dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique - DSIL - mis en place par le Gouvernement, pour les bâtiments des collectivités.

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour (Christophe Crosnier n'a pas participé au vote),

- décide de demander une aide financière dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique - DSIL -
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la prise en compte du dossier se rapportant aux travaux à réaliser dans les bâtiments locatifs communaux à déposer dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique - DSIL - mis en place par le Gouvernement, pour un montant total HT de 73424,00 €.

LOGEMENT LOCATIF - 7 RUE DE LA COUR HAUTE AU 1^{ER} ÉTAGE ET AU 2^{ÈME} ÉTAGE - LOYER

Monsieur le Maire expose que les logements sis au 1^{er} étage et au 2^{ème} étage, 7 rue de la Cour Haute, sont libres et qu'il convient de fixer le montant du loyer.

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, autorise le Maire à faire établir et à signer un bail pour la location de chaque logement sis au 7 rue de la Cour Haute, 1^{er} étage et 2^{ème} étage, pour un loyer mensuel de 400 €.

RECENSEMENT DE LA POPULATION - ANNÉE 2023
RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS et RÉMUNÉRATION

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il est nécessaire de recruter des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 20234417.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour recruter 3 personnes, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée pour faire face à la campagne de recensement de la population, pour la période du 19 janvier au 18 février 2023 et pour signer tous les documents nécessaires.

Les agents recenseurs seront rémunérés sur la base d'une somme forfaitaire de 941 €, soit un total de 2823 €, le montant de la dotation versée à la commune par l'État étant de 2822 € et recevront un forfait de 250 € pour les frais de déplacement.

BUDGET COMMUNAL - DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 4

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, apporte des modifications au budget communal :

DÉPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
CPTE	OBJET	MONTANT	CPTE	OBJET	MONTANT
61521	BP	2145679,96		BP	2 145 679,96
	Entretien de terrains	-12 000,00			
6413	Personnel non titulaire	12 000,00			
		2 145 679,96			2 145 679,96
INVESTISSEMENT					
CPTE	OBJET	MONTANT	CPTE	PROG.	MONTANT
	BP	426 677,00			426 677,00
		426 677,00			426 677,00

PERSONNEL COMMUNAL - SERVICE PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire expose que pour le confort d'un enfant de l'école accompagné sur le temps scolaire qui a aussi besoin d'une prise en charge sur la pause méridienne pendant ¾ d'heure et propose que l'intervenant sur le temps scolaire puisse assurer cette mission.

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour créer un poste permanent établi en application des dispositions de l'article L 332-8-6° du code général de la fonction publique, pour 1 H par semaine avec des heures complémentaires, à compter du 1^{er} décembre 2022 et pour signer tous les documents nécessaires.

AFFAIRES DIVERSES

*** LOGEMENTS**

Monsieur le Maire expose :

- que 2 logements sont libres dans l'ancien presbytère et 1 logement est libre dans l'ancienne école des filles

- que des devis ont été établis pour les logements de l'ancien presbytère pour un montant de 81420 €

Réparation du sol au 2^{ème} étage = 4 316 €

Peintures et revêtements de sol aux 2 étages = 38 241 € (19 341 € + 18 900 €)

Remplacement des fenêtres et portes sur les 2 étages et le RDC = 35 500 €

Divers menuiserie sur les 2 étages = 3 363 €

Voir mise aux normes pour l'électricité + revoir VMC

Total des travaux = environ 100 000 €

- que plusieurs visites ont eu lieu pour le logement du 1^{er} étage sont restées sans suite

- que pour les subventions

=> la DSR est bloquée pour 2023 (projet d'aire vélos et toilettes) et pour 2024 (gymnase)

=> le projet de gymnase, les subventions possibles sont pour l'instant inconnues

=> que le projet de gymnase et de chaudière bois représentent un coût important et qu'il faut serrer les dépenses autres

=> que des travaux devront peut-être avoir lieu pour le vestiaire du stade

=> que le recours à l'emprunt va devenir compliqué

- que La Caillère a besoin de logements pour le personnel qui doit arriver en février / mars 2023

Monsieur le Maire fait les propositions suivantes :

1 - envisager la vente du bâtiment ?

=> Véronique Habert a visité les 2 logements et doit faire une estimation

2 - fixer les loyers à 400 € et proposer à la Caillère de louer les 2 logements au 7 rue de la Cour Haute et le logement de l'école des filles (500 € + 90 € d'avance sur consommation de fuel) ↓

=> proposition retenue

*** COURSE CYCLISTE**

22 avril 2023

Demande d'aide financière de 700 € + 100 € pour le vin d'honneur = avis favorable des membre présents

*** GROUPAMA**

Monsieur le Maire indique que Groupama a confirmé sa réponse suite au recours déposé pour le sinistre de la rampe de la salle polyvalente, considérant que la rampe fait partie de la voie.

*** COMMISSION ENVIRONNEMENT - FLEURISSEMENT**

Question posée par Serge Chollet aux élus présents :

- illuminer la place des Cèdres (sapins dans les grands pots qui ont rassemblés) et la gloriette au pont ?
= 11 voix pour*
- racheter 5 guirlandes led en plus ? (coût = 700 €)
= 11 voix pour*

Fin de séance : 21 H 40

